

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 11 août 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2025-08-2073

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-08-2074

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-08-2075

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 247 491.38\$ (chèques numéro ... à ... + dépôts directs numéro ... + prélèvements numéro ... à ...).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-08-2076

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU TITRE DE VILLAGE-RELAIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRÉDÉRIC

ATTENDU QUE le programme de reconnaissance des villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du village-relais et les modalités de sa gestion;

ATTENDU que des engagements ont été pris par la municipalité de Saint-Frédéric dans leur dossier de candidature conjoint ainsi que par les commerçants signataires;

ATTENDU l'avis favorable du comité des villages-relais du Québec suite à l'étude du dossier de candidature et l'approbation de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable émis le 21 juillet 2025;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE ce Conseil prend acte de la préparation de la convention d'attribution de l'appellation village-relais à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Saint-Frédéric;

ET QUE ce Conseil désigne la mairesse, Mme Micheline Grenier comme signataire de cette convention.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-08-2077

CONFIRMATION DE L'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030, le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une mesure visant à soutenir l'implantation de bornes de recharge sur route;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est reconnue par le Gouvernement du Québec comme étant un Village-relais;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric a été ciblée par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que par le Circuit électrique d'Hydro-Québec, afin de recevoir une borne de recharge rapide pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable investit un montant pour l'implantation de la borne de recharge rapide, jusqu'à concurrence de 45 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric s'engage à respecter que le cumul des aides financières provenant directement ou indirectement des entités gouvernementales (provinciales et fédérales) et des entités municipales ne doit pas excéder 75 % du montant des dépenses admissibles pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QU'Hydro-Québec investit le montant le montant nécessaire à l'achat de la borne de recharge rapide, à son installation, à son branchement et à son entretien;

ATTENDU QUE le Circuit électrique sera le seul propriétaire de la borne de recharge rapide, la municipalité de Saint-Frédéric n'a aucun investissement à effectuer en lien avec l'implantation de la borne de recharge rapide;

ATTENDU QUE l'implantation d'une borne de recharge rapide doit obligatoirement être accompagnée de l'implantation d'une borne double de 240V, sauf si la municipalité possède déjà une borne de niveau 2 du Circuit électrique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric possède une borne de niveau 2 du Circuit électrique sur un terrain municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric doit assumer l'ensemble des coûts liés à l'achat et l'installation de la borne double de 240V, et de ce fait sera la seule propriétaire de la borne de 240V;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric participe à l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-08-2078

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT - RÉFECTION DU RANG 1

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une l'aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivants la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Rancourt, ingénieur à la MRC Beauce-Sartigan ou toute autre personne-ressource du service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan en cas d'indisponibilité de celui-ci, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE le conseil de Saint-Frédéric autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Cathy Poulin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-08-2079

DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Frédéric et de Saint-Odilon de Cranbourne désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de services dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric s'engage à participer au projet de *Technicienne en loisirs*.
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-08-2080

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC PASSEPORT ANIMAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric possède un règlement concernant la possession et la garde des animaux;

ATTENDU l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement municipal relatif aux animaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric désire conclure une entente avec Passeport Animal relatif au contrôle animalier sur son territoire;

ATTENDU QUE l'entente est valide pour une durée d'un (1) an débutant le 1er août 2025 jusqu'au 31 juillet 2026, et que celle-ci sera renouvelée automatiquement pour une période additionnelle d'un (1) an à moins d'un avis écrit contraire par l'une ou l'autre des parties au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance;

ATTENDU QUE la contribution mensuelle est établie à 105\$ comprenant les frais de service pour le centre d'appel, et la gestion des médailles;

ATTENDU QUE les autres services tels que le service d'intervention, la pension, la prise en charge d'un chat ou d'un chien seront facturés tel qu'établis à l'entente;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Cathy Poulin, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Frédéric l'entente avec Passeport Animal pour le contrôle animalier sur son territoire;

QUE les dépenses nécessaires pour ce mandat soient imputées au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-08-2081

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-25
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-19 SUR LES
COMPTEURS D'EAU**

Monsieur Francis Paré, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 410-25 modifiant le règlement numéro 344-19 sur les compteurs d'eau;
- dépose le projet de règlement numéro 410-25 intitulé *Règlement modifiant le règlement 344-19 sur les compteurs d'eau* qui a pour but de modifier les frais pour l'achat d'un compteur d'eau.

2025-08-2082

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE FERME DONALD
VACHON POUR LE DÉBROUSSAILLAGE**

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Frédéric a effectué une demande de prix auprès de deux entreprises pour effectuer environ 85 heures de débroussaillage dans les rangs;

ATTENDU QUE la proposition la plus avantageuse provient de Ferme Donald Vachon;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'accepter la proposition de Ferme Donald Vachon au coût de 120\$ / heure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

2025-08-2083

Soirée des Sommets

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric achète deux billets pour la Soirée des Sommets 2025 de Beauce-Centre Économique au coût de 160\$ + taxes du billet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-08-2084

Comité du Festival de Saint-Frédéric

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité Saint-Frédéric commandite le Festival de St-Frédéric en payant la location des toilettes chimiques, et en contribuant pour un montant de 1 000\$ à l'achat de planches de contre-plaqué servant à faire le plancher.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2025-08-2085

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 19h55.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale